

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD , 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5^{ème} Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 6^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT 8^{ème} adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Florence ROUSEYROL, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, M. Jean-Marc FERLEY, M. Christophe MARTIN M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs : - Mme Elisabeth COURAULT (représenté par M. Bertrand RODIER)
- M. Patrick MAYAUD (représenté par M. BOULOUX)
- Mme Reine-Marie WASZAK, (représentée par M. GEVAUDAN)

Absents - excusés :

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Monsieur BOULOUX propose une minute de silence pour les attentats de BERLIN. Il affirme notre solidarité avec l'Allemagne et indique que nos deux pays mènent le même combat contre le terrorisme.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Budget VILLE - Décision modificative n° 5 - Exercice 2016
- 2) Tarifs municipaux 2017
- 3) Eglise Notre Dame - Assainissement, restauration et mise en valeur de la crypte - Plan de financement – mise à jour
- 4) Personnel communal - Création et modification de postes
- 5) Personnel communal - Tableau des effectifs
- 6) Cession d'une parcelle rue des Récollets
- 7) Avis sur l'ouverture des commerces de la branche automobile les dimanches de l'année 2017
- 8) Bourse au permis de conduire - Désignation de bénéficiaires
- 9) Adhésion au service commun Instruction du droit des sols de la Communauté de Communes du Montmorillonnais – convention
- 10) Procès-Verbal de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes du Montmorillonnais dans le cadre du transfert de compétence "élaboration et mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et promotion touristique du territoire"
- 11) Mise à disposition du bâtiment « Office de Tourisme » à la Communauté de Communes du Montmorillonnais- Convention de partage des charges
- 12) Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M.) - Rapport d'activités 2015
- 13) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais portant sur les exercices 2008 et suivants
- 14) Désignation des conseillers communautaires 2017
- 15) 19èmes Rencontres d'Artistes – Demande de subventions
- 16) 18^{ème} Salon du Livre - Demande de subventions - Attribution du prix de la Ville de Montmorillon - 6^{ème} prix du Polar Historique
- 17) Musée municipal - Affectation d'œuvres acquises en 2016
- 18) Musée municipal - Récolement décennal des collections (2007-2016)
- 19) Travaux dans les cimetières – Convention
- 20) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 2 - Exercice 2016
- 21) Budget Annexe Eau - Tarifs 2017
- 22) Travaux d'assainissement 2016 - Convention avec le SIMER
- 23) Budget Annexe Assainissement Collectif - Tarifs 2017
- 24) Budget Annexe CEML – 8^{ème} Salon Livres en Fête – Demande de subventions
- 25) Budget annexe SPANC - Tarif 2017
- 26) Motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS :

1) Budget VILLE - Décision modificative n° 5 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Virement pour travaux d'aménagement EMIG et Ecomusée place du Vieux Marché		
Investissement :		
2313/020/1154 – Optimisation bâtiments communaux	-20.000,00	
2313/020/1176– Travaux sur bâtiments communaux 2016 (EMIG et Ecomusée).....	20.000,00	
Régularisation écritures d'immobilisation – sortie d'actif terrain maison Relais		
Investissement :		
041/204412 – Subventions d'équipement en nature.....	45.000,00	
041/2111– Terrains nus		45.000,00
Régularisation écritures d'immobilisation – transfert de comptes - gendarmerie		
Investissement :		
041/21318 – Autres bâtiments publics.....	3.118.000,00	
041/2132 – Immeubles de rapport.....		3.118.000,00
Régularisation écritures d'immobilisation – transfert de comptes – frais d'étude		
Investissement :		
041/2151 – Réseaux de voirie.....	570,00	
041/21318 – Autres bâtiments publics.....	5.900,00	
041/2033 – Frais d'insertion		6.470,00
Régularisation écritures d'immobilisation – transfert de comptes – subvention		
Investissement :		
041/1328 – Subventions d'équipement non transférables	1.380,00	
041/1318 – Subventions d'équipement transférables		1.380,00
	<u>3.170.850,00</u>	<u>3.170.850,00</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

2) Tarifs municipaux 2017

Vu les articles L 2223-15, L 2224-18, L 2331-2 et R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 fixant les tarifs pour l'année 2016 ;

Monsieur GEVAUDAN s'interroge sur l'éventuel transfert du camping au privé évoqué les mois précédents, il souhaite savoir où en est la réflexion. Monsieur BOULOUX répond que pour l'instant il n'y a pas de projet établi. Monsieur GEVAUDAN demande à être associé à la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe à compter du 1^{er} Janvier 2017 les tarifs mentionnés sur le tableau ci-joint ;

- rappelle les conditions particulières se rapportant à certains d'entre eux ;

CAMPING :

Les redevances s'entendent toutes taxes comprises pour une journée de 24 heures décomptée de midi à midi, sauf pour garage mort.

La taxe de séjour s'appliquera en sus à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le compte de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La période dite d'ouverture s'étend du 1^{er} Mars au 31 Octobre de chaque année.

Garage mort : En saison, les caravanes seront regroupées ou un tarif spécifique sera appliqué au cours des mois de Juillet et Août.

Hors saison, elles seront laissées sur leur emplacement.

Un tarif groupe à partir de 10 personnes accorde 25 % de réduction (sur les tarifs campeurs, emplacements et véhicules).

Les habitants des villes jumelées avec Montmorillon sont accueillis gratuitement dans la limite de sept jours, sur présentation de justificatif de domicile.

CIMETIERE :

Les tarifs s'appliquent pour les deux cimetières : Saint-Martial et Notre-Dame.

Le remblaiement est compris dans les tarifs de creusement de fosse.

AFFICHAGE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :

. Nul ne pourra apposer sur les édifices communaux des annonces ou affiches particulières sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Maire et sans avoir acquitté la redevance au profit de la Commune ; cette mesure ne concerne pas les emplacements réservés destinés à l'affichage d'opinion ni les emplacements libres d'affichage spécifiquement réservés à la publicité afférente aux activités des associations sans but lucratif.

. Le paiement de la redevance vaut pour l'occupation de l'emplacement d'affichage durant une période indivisible de 15 jours mais néanmoins renouvelable.

. La liste des emplacements dépendant du Domaine Communal affectés à l'affichage et en particulier les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité concernant les activités des associations sans but lucratif, a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 16 Décembre 1993 ; cet arrêté précise les sanctions applicables aux infractions à la présente délibération.

. Le versement d'une caution d'un montant de CENT euros sera perçu des utilisateurs des places et lieux publics ayant recours à l'affichage pour se faire connaître et ne résidant pas sur la commune. Cette caution sera entièrement restituée après constat du strict respect de la réglementation en vigueur. (Délibération C.M. du 18/10/1990).

TARIFS 2017

SERVICES COMMUNAUX

SERVICES	2017	Observations
<p style="text-align: center;">AFFICHAGE</p>		
<p><i>. Emplacements</i></p> <p>Affiches < 0,50 m²</p> <p>0,51 m² >Affiche<1m²</p> <p>1,01 m² >Affiche<1,50 m²</p> <p>1,51 m² >Affiche< 2 m²</p> <p><i>. Pose et décollage</i></p> <p>Affiches< 1,50 m²</p> <p>Affiches> 1,50 m²</p>	<p>1,55 €</p> <p>2,21 €</p> <p>2,78 €</p> <p>4,41 €</p> <p>1,98 €</p> <p>3,93 €</p>	<p>Pour une période de quinze jours, indivisible mais renouvelable</p>
<p style="text-align: center;">CAMPING</p>		
<p><i>. Pour une journée de 24 heures</i></p> <p>Campeurs</p> <p>Campeurs – 7 ans (gratuit à partir 3° enf).</p> <p>Tarif "animal"</p> <p>Emplacement</p> <p>Automobile – Moto</p> <p>WIFI</p> <p><i>. Prise électrique</i></p> <p>Ø 10 ampères</p> <p><i>. Garage mort (par mois ou partie de mois) hors juillet et août</i></p> <p>Ø Juillet ou Août</p> <p><i>. Lave linge (le lavage)</i></p> <p><i>. Tee-shirt "L'Allochon"</i></p> <p><i>. Carte postale</i></p> <p><i>. Carte magnétique</i></p>	<p>2,03 €</p> <p>1,02 €</p> <p>0,38 €</p> <p>1,18 €</p> <p>1,18 €</p> <p>gratuit</p> <p>4,16 €</p> <p>37,68 €</p> <p>204,37 €</p> <p>5,00 €</p> <p>7,00 €</p> <p>0,50 €</p>	
<p>Contre la remise d'une carte magnétique, les campeurs paieront une caution d'un montant de 20 Euros. Cette caution leur sera restituée à leur départ au moment de la remise de la carte magnétique, ou encaissée si cette carte n'est pas rendue.</p>		
<p style="text-align: center;">CIMETIÈRES</p>		
<p>Concession trentenaire, le m²</p> <p>Concession perpétuelle, le m²</p> <p>Inhumation – Fosse simple</p> <p>- par 0,50 m ou fraction en plus</p> <p>Inhumation - Fosse enfant</p> <p>- par 0,50 m ou fraction en plus</p> <p>Exhumation ou réduction corps(1^{ère} exhumation)</p> <p>Exhum. ou réduct. corps (sup. par même famille)</p> <p>Exhum. ou réduct.corps – Ossements épars :</p> <p>- sans inhumation : tarif exhumation</p> <p>- avec inhumation</p> <p>Caveau : ouverture et fermeture par porte (frontal)</p> <p>Caveau : ouverture et fermeture par-dessus :</p> <p>- démontage et repose stèle</p> <p>- démontage et repose tombale</p> <p>- démontage et repose prie-dieu</p> <p>Location caveau communal la semaine : 4 premières semaines</p> <p>- la semaine supplémentaire</p> <p>Ouverture concession pour dépôt d'urne</p>	<p>52,42 €</p> <p>153,54 €</p> <p>207,98 €</p> <p>72,46 €</p> <p>89,61 €</p> <p>38,07 €</p> <p>189,22 €</p> <p>67,98 €</p> <p>189,22 €</p> <p>gratuit</p> <p>164,86 €</p> <p>165,86 €</p> <p>144,00 €</p> <p>252,00 €</p> <p>96,00 €</p> <p>8,54 €</p> <p>33,03 €</p> <p>78,34 €</p>	<p>Droits d'enregistrement en sus</p> <p>jusqu'à 1,50 m</p> <p>Jusqu'à 1,50 m</p> <p>Jusqu'à 1,50 m</p> <p>Non compris boîte à ossements</p> <p>Non compris boîte à ossements</p>

SERVICES	2017	Observations
CIMETIERES (Suite)		
- Columbarium		
Concession 15 ans	277,46 €	
Concession 30 ans	486,26 €	
Taxe ouverture case	78,65 €	
- Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion des cendres	78,65 €	
LOCATION SALLES & DIVERS		
- Camping (du 15/10 au 15/04)		
Redevance de base – Forfait		
. pour association	29,34 €	
. pour privés	32,11 €	
Contribution horaire	10,23 €	
- Immeuble Eco-Espace		
. Salle de 39 m ² –Tarif mensuel	400,00 €	
. Salle de 39 m ² –Tarif à la journée	25,00 €	
. Salle de 39 m ² –Tarif à la demie-journée	15,00 €	
- Salle Centre Médico-Social		
Locations à but commercial, (la journée)	57,74 €	
Locations à but commercial, (la demie-journée)	28,88 €	
Le versement d'une caution d'un montant de 155 € sera perçu et restitué après vérification du parfait état des lieux, ou bien encaissé dans le cas contraire.		
- Chapelle Saint-Laurent		
Le versement d'une caution d'un montant de 155 € sera perçu et restitué après vérification du parfait état des lieux, ou bien encaissé dans le cas contraire.		
- Gymnases :		
. Forfait 1/2 journée	25,78 €	
. Forfait journée	33,96 €	
- Stades sans vestiaires :		
. Forfait 1/2 journée	28,31 €	
. Forfait journée	56,61 €	
- Stades avec vestiaires :		
. Forfait 1/2 journée	56,61 €	
. Forfait journée	84,89 €	
- Cité de l'Écrit		
. Local 6,Pte rue Champien - A la journée H.T.	10,18 €	
. " " " T.T.C.	12,22 €	
. Local 6,Pte rue Champien - A la semaine H.T.	59,06 €	
. " " " T.T.C.	70,87 €	
. Local 9 rue St Denis - A la 1/2 journée:		
. A but lucratif HT	23,66 €	
. A but lucratif TTC	28,39 €	
. A but non lucratif HT	9,47 €	
. A but non lucratif TTC	11,36 €	
Pour chaque utilisation de salle, le versement d'une caution d'un montant de 129,60 € HT, 155,00 € T.T.C. sera perçu et restitué après vérification du parfait état des lieux, ou bien encaissé dans le cas contraire.		
Contre le remise d'une clé ou d'une carte d'entrée dans les différents bâtiments municipaux, les utilisateurs paieront une caution de 20 € TTC qui sera restituée aux utilisateurs au moment du retour de ladite clé ou carte ou encaissée si cette clé ou carte n'est pas restituée dans les 24 heures		

Dégradation de boîtiers de CD		
- Remplacement du boîtier ou amende forfaitaire	0,32 €	
. INTERNET	Gratuit	
. Impression document l'unité	0,15 €	
. Prêt entre bibliothèque (P.E.B.) pour 1 document	8,16 €	
par document sup.	2,04 €	
. Vente de livres usagés : - grand format	2,00 €	
- petit format	1,00 €	
. Vente de CD usagés :	2,00 €	
EXPOSITIONS :		
. Aux bibliothèques du réseau de la BDV	Gratuit	
Détérioration : valeur de remplacement à la charge de l'emprunteur		
- "Jean Moulin" (valeur 6.100 €)	au prix d'achat	
- "Prévert" (valeur 1.400 €)	au prix d'achat	
- "Un Siècle d'associations" (valeur 1.400 €)	au prix d'achat	
- "Saint-Exupéry" (valeur 460 €)	au prix d'achat	
PHOTOCOPIES		
. À l'unité	0,15 €	
. carte photocopieuse	1,50 €	
. carte 50 unités	5,60 €	
. carte 100 unités	9,20 €	
PRODUIT CULTUREL		
. Souvenir de Montmorillon	16,00 €	
LISTE ELECTORALE		
. Édition sur listing la page A4 noir et blanc	0,18 €	tarif maximum autorisé
. Édition sur cédérom (le cédérom)	2,75 €	tarif maximum autorisé
. Édition sur listing avec étiquette (tarif libre non prévu dans l'arrêté)	200,89 €	
SERVICES		
2017		
Observations		
DROIT DE VOIRIE		
Droit fixe	18,30 €	
Alignement - Permission de voirie	26,99 €	
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE		
. Copie A 4 & A3 l'unité	3,91 €	
. Copie A 0 & A1 l'unité	39,04 €	
REDEVANCES POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
. Terrasses : - jusqu'à 30 m2 occupés (forfait)	1,29 €	
- au-delà de 30 m2 : le m2/an	1,29 €	
. Etal devant commerces : - jusqu'à 30 m2 occupés (forfait)	1,05 €	
- au-delà de 30 m2 : le m2/an	1,05 €	
Auvent avec support au sol		
le m2/semaine	0,32 €	
DIVERS		
- "Catalogue de la collection Raoul Carré"	5,00 €	
- "Catalogue du site archéologique La Piscine"	5,00 €	
- "Catalogue Promenade du Valet de Cœur "	2,00 €	
- "Catalogue exposition Regards sur les peintre Montmorillonnais"	5,00 €	
- Borne camping car	2,00 €	
- Lieux de dépôt animal:		
- capture (exonération de la première capture)	20,00 €	
- nuitée	15,00 €	
- Main d'œuvre (à l'heure/H.T.)	25,00 €	

3) Eglise Notre Dame – Assainissement - Plan de financement – mise à jour

Vu la délibération en date du 21 avril 2010 approuvant la première tranche (lancement de l'opération et Maîtrise d'œuvre) de 100.000,00 euros HT sur les travaux d'assainissement de l'église Notre Dame ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2013 approuvant l'avant projet définitif établi par le cabinet ARCHITRAV pour un montant de 608 317,64 euros HT soit 727 547,90 euros TTC ;

Considérant que le programme d'assainissement mis à jour peut être décomposé comme suit :

1^{ère} tranche	HT		
Publicité	90,00 €		
Sondage	2 070,00 €		
Contrat MOE	61 710,00 €		
Fouilles archéologiques préventives	36 130,00 €		
TOTAL	100 000,00 €		
Etat	40 000,00 €	40%	Arrêté du 04-11-2010
Département	30 000,00 €	30%	Arrêté n°2015-A-65
Région	15 000,00 €	15%	Convention n°10/RPC-E-220 du 07-07-2010
CCM	10 000,00 €	10%	A solliciter
Commune	5 000,00 €	5%	

2^{ème} tranche : Travaux APD	HT		
Publicité	410,00 €		
Travaux extérieurs	436 803,19 €		
Divers	17 786,81 €		
TOTAL	455 000,00 €		
Etat	182 000,00 €	40%	A solliciter
Département	136 500,00 €	30%	Arrêté n°2015-A-65
Région	80 000,00 €	17,6%	ConventionRPC-DBF-91/2015 du 11-12-2015
CCM	33 750,00 €	7,4%	A solliciter
Commune	22 750,00 €	5%	

Considérant que le programme initial relatif à la Vallée des fresques prévoyait les participations des co-financeurs suivantes : 40% Etat, 35% Conseil Départemental de la Vienne, 15% Conseil Régional, 5% à la Communauté de Communes du Montmorillonnais et 5% Commune ;

Considérant que, du fait du report de l'opération, le plan de financement a évolué tel que présenté ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de solliciter les co-financeurs à hauteur des montants présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le programme d'assainissement de l'église Notre Dame tel que présenté ci-dessus ;

- sollicite l'aide financière de l'Etat pour un montant de 182.000,00 euros au titre de la 2^{ème} tranche (travaux APD);
- sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour un montant de 43.750,00 euros au titre de la 1^{ère} et 2^{ème} tranche;
- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

4) Personnel communal - Création et modification de postes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la demande d'intégration directe d'un agent et de l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif à la nouvelle organisation des carrières de catégorie C ;

CHANGEMENT DE GRADE APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE 2016			
Créations et Modifications	Ouverture	Fermeture	Date
Agent Social 1 ^{ère} classe		1	31/12/2016
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2 ^{ème} classe	1		01/01/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer documents administratifs afférents.

5) Personnel communal - Tableau des effectifs

Vu le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la fonction publique ;

Vu la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce tableau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le tableau des effectifs pour l'année 2017 ;

- autorise M. le Maire à signer les contrats et avenants afférents.

TABLEAU DES EFFECTIFS

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

GRADES/EMPLOIS	Cat	Situation au 01/01/2016				Situation au 01/01/2017				
		T.C.	T.N.C.	POURVU	NON POURVU	T.C.	T.N.C.	POURVU	NON POURVU	
SECTEUR ADMINISTRATIF										
Emploi fonctionnel Directeur Gén. des Sces	A	35		1		Emploi fonctionnel Directeur Gén. des Sces	35		1	
Attaché	A	35			1	Attaché	35			1
Rédacteur Ppl 1è cl	B	35		1		Rédacteur Ppl 1è cl	35		1	
Rédacteur Ppl 2è cl	B	35		1		Rédacteur Ppl 2è cl	35		1	
Rédacteur	B	35		1		Rédacteur	35		1	
Adjt Admin. Ppl 1è cl	C	35		1		Adjt Admin. Ppl 1è cl	35		2	
Adjt Admin. Ppal 2è cl	C	35		3		Adjt Admin. Ppal 2è cl (reclassement)	35		7	
Adjt Administratif 1è cl	C	35		5						
Adjt Administratif 2è cl	C	35		3		Adjt Administratif (reclassement)	35		2	1
TOTAL				16	1	TOTAL			15	2
SECTEUR ANIMATION										
Animateur	B	35		1		Animateur	35		1	
Adjt d'anim.Ppal. 2è cl	C					Adjt d'anim.Ppal. 2è cl (reclassement)	35		1	
Adjt d'animation 1è cl	C									
Adjt d'animation 2è cl	C	35		2		Adjt d'animation (reclassement)	35		1	
TOTAL				3		TOTAL			3	
SECTEUR SOCIAL										
ATSEM Principal 1è cl	C		34,5	1		ATSEM Principal 1è cl		34,5	1	
			33,75	1				33,75	1	
ATSEM Principal 2è cl	C		32,75	1		ATSEM Principal 2è cl (reclassement)	35	32,75	2	
ATSEM 1è cl	C		32,75	1						
Agent Social Ppal 2è cl	C					Agent Social Ppl 2è cl (reclassement)				
Agent Social 1è cl	C									
Agent Social 2è cl	C	35		1		Agent Social (reclassement)				
TOTAL				5		TOTAL			5	
POLICE MUNICIPALE										
Brigadier Chef Principal	C	35		1		Brigadier Chef Principal	35		1	
Brigadier de Police	C	35		1		Brigadier de Police	35		1	
TOTAL				2		TOTAL			2	
SECTEUR CULTUREL										
Att. de Conserv. du pat.	A	35		1	1	Att. de Conserv. du pat.	35		1	
Ass. Conserv. Ppl 1è cl	B	35		1		Ass. Conserv. Ppl 1è cl	35		1	
Ass. Conserv. Ppl 2è cl	B	35		1		Ass. Conserv. Ppl 2è cl	35		1	
Adjt du Pat. Ppl 1è cl	C	35		1		Adjt du Pat. Ppl 1è cl	35		1	
Adjt du Pat. Ppl 2è cl	C	35		2		Adjt du Pat. Ppl 2è cl (reclassement)	35		3	
Adjt du Pat. 1è cl	C	35		1						
Adjt du Pat. 2è cl	C	35		1		Adjt du Patrimoine (reclassement)	35	27	1	
			27	1						
TOTAL				9	1	TOTAL			9	

SECTEUR TECHNIQUE											
Ingénieur Principal	A	35		1		Ingénieur Principal	35		1		
Technicien Ppl 1è cl	B	35		1		Technicien Ppl 1è cl	35		1		
Technicien Ppl 2è cl						Technicien Ppl 2è cl	35		1		
Technicien	B	35		2		Technicien	35		1		
Agt de Maîtrise Ppl	C	35		5		Agt de Maîtrise Ppl	35		5		
Agent de Maîtrise	C	35		1		Agent de Maîtrise	35		1		
Adjt Technique Ppl 1è cl	C	35		7		Adjt Technique Ppl 1è cl	35		8		
			33,5	1				33,5	1		
			34,5	1				34,5	1		
Adjt Technique Ppl 2è cl	C	35/35		19		Adjt Technique Ppl 2è cl (reclassement)	35		26		
			31,5	1				31,5	1		
			28	1				28	1		
								26	1		
Adjoint Technique 1è cl	C	35/35		5							
Adjoint Technique 2è cl	C	35		14		Adjoint Technique (reclassement)	35/35		9		
			33,75	2				33,75	2		
			30	2				30	2		
			29,25	1				29,25	1		
			26,5	1				26,5	1		
			26	1							
			25	2					25	2	
			24	1					24	1	
			21,75	1					21,75	1	
			17,50	2					17,5	2	
			17,00	1					17,00	1	
TOTAL				73	0	TOTAL			71	0	
TOTAL				108	2	TOTAL			105	2	

Personnel non titulaire 2017

AGENTS NON TITULAIRES	Contrat	Secteur	01/01/2016				01/01/2017			
			Pourvus	Non pourvus	Nombre d'heures hebdo	Nombre d'agents	Pourvus	Non pourvus	Nombre d'heures hebdo	Nombre d'agents
Collaborateur de Cabinet	Art-110	CAB	1		35	1	1		35	1
Contractuel Attaché	Art-3-3-2°	ADM	2		35	2	2		35	2
Contractuel Attaché de Conservation	Art-3-3 2°	Culture	1		35	1	1		35	1
Contractuel Adjoint Administratif	Art-3-1°	ADM	1		35	1				
Contractuel	Remplacements Art. 3-1	Scolaires	5		TNC	5				
Contractuel	Art.3-1° Accroi. Temp.		2		TNC	2		2	TNC	2
Contractuel		Serv Tech	1		35	1				
CAE	Droit Privé	Culture	1		24	1	1		24	1
		Serv Tech	1		35	1	1		35	1
		Serv Tech					1		35	1
		Scolaires					1		20	1
Contrat d'Avenir		Serv Tech	1		35	1				
TOTAL des postes			14	2		16	8	2		10
APPRENTI	Droit Privé	Serv Tech	2		35	2	1		35	1

EFFECTIF GLOBAL & EQUIVALENT TEMPS PLEIN

AU 01/01/2017

		01/01/2016		01/01/2017	
		PERSONNES PHYSIQUES	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	PERSONNES PHYSIQUES	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Titulaires et stagiaires					
* à temps plein (100 %)		82	82,00	80	80,00
* Temps partiel		3	2,50	2	1,60
* Temps non complet		22	17,6	23	18,43
* Temps partiel		1	0,42		
Sous-total		108	102,52	105	100,03
Non titulaires					
* Collaborateur de Cabinet	* Collaborateur de Cabinet	1	1,00	1	1,00
* Contractuel	* Contractuel Art.3-3-2°	1	1,00	1	1,00
* Contractuel	* Contractuel Art.3-3-2°	1	1,00	1	1,00
* Contractuel	* Contractuel Art.3-3-2°	1	1,00	1	1,00
* Contractuel	* Contractuel Art.3-1°	1	1,00		
* Contractuel	* Contractuel	1	1,00		
* Contractuel	* Contractuel Art.3-1°	2	2,00		
* Contrat droit public (hor.variables)	* Contractuel Art. 3-1	5	3,51		
* CAE	* CAE	2	1,69	4	3,25
* Contrat d'Avenir	* Contrat d'Avenir	1	1,00		
Sous-total		16	14,20	8	7,25
TOTAL GENERAL		124	116,72	113	107,28
* Apprenti		2	2	1	1

6) Cession d'une parcelle rue des Récollets

Considérant la possibilité de vendre une parcelle cadastrée section AH n°2127 correspondant à un jardin enclavé rue des Récollets d'une superficie de 228 m² ;

Vu l'avis du service des domaines faisant apparaître une valeur vénale à 2 280 euros le 24 novembre 2016 ;

Vu l'offre faite à 2.500,00 euros par Madame BERTHEAU-LAMOUREUX Chantal ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite réaliser cette transaction ;

Monsieur GEVAUDAN demande si la cession de cette parcelle supprimerait la possibilité de créer un passage entre le boulevard de Strasbourg et la rue du four. Monsieur BLANCHARD répond que le nouvel emplacement réservé laisse envisageable la circulation entre le parking et la rue des fossés. Monsieur GEVAUDAN trouve dommage de se priver d'un cheminement qui donnerait sur le boulevard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **23 votes pour et 6 contre (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN et M. LABRACHERIE)**, décide de vendre à Madame BERTHEAU-LAMOUREUX Chantal une parcelle cadastrée AH n°2127 rue des Récollets à Montmorillon d'une superficie globale de 228 m² au prix de 2500,00 euros.

- autorise M. Le Maire à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon.
- précise que les honoraires notariaux seront à la charge de Mme BERTHEAU-LAMOUREUX Chantal acheteuse.

7) Avis sur l'ouverture des commerces de la branche automobile les dimanches de l'année 2017

Vu l'article L3132-26 du code du travail ;

Vu la Loi n°2015-990 en date du 6 août 2015 qui impose au Maire de se prononcer sur les ouvertures des commerces les dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Vu la Loi n°2016-1088 en date du 8 août 2016 prévoyant la possibilité de modifier en cours d'année la liste des dimanches concernés par la dérogation au principe du repos dominical ;

Considérant que le Maire peut accorder, après avis du Conseil Municipal, douze dérogations par an au principe du repos dominical ;

Considérant que le Conseil National des Professionnel de l'Automobile a sollicité l'autorisation, pour les entreprises relevant de convention collective des services de l'automobile, d'ouvrir exceptionnellement les dimanches suivants :

- 15 janvier 2017
- 12 mars 2017
- 19 mars 2017
- 9 avril 2017
- 11 juin 2017
- 18 juin 2017
- 17 septembre 2017
- 1^{er} octobre 2017
- 15 octobre 2017
- 5 novembre 2017
- 19 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à l'ouverture des commerces relevant de la convention collective des services de l'automobile les dimanches suivants :

- 15 janvier 2017
- 12 mars 2017
- 19 mars 2017
- 9 avril 2017
- 11 juin 2017
- 18 juin 2017
- 17 septembre 2017
- 1^{er} octobre 2017
- 15 octobre 2017
- 5 novembre 2017
- 19 novembre 2017

8) Bourse au permis de conduire - Désignation de bénéficiaires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 fixant les modalités d'application de la bourse au permis de conduire ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2012 modifiant le plafond du coût global ;

Considérant que le Conseil Municipal dans le cadre de cette procédure doit statuer sur les différents dossiers ci-annexés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte de la désignation des jeunes bénéficiaires de la bourse au permis de conduire tels que présentés dans le tableau ci-joint.

NOM et Prénom	Adresse
POULET Michel	86500 MONTMORILLON
MALARD Cédric	86500 MONTMORILLON
MADI Anchia	86500 MONTMORILLON
ATTOUMANI Hamidou	86500 MONTMORILLON

9) Adhésion au service commun Instruction du droit des sols de la Communauté de Communes du Montmorillonnais - convention

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 422-1, R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 approuvant la mise à disposition de service de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour l'instruction du droit des sols jusqu'au 11 juillet 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Montmorillonnais a créé un service commun d'instruction du droit des sols ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Montmorillon d'adhérer à ce service commun financé par le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et la Communauté de Communes du Montmorillonnais dans le cadre du service commun ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de cette adhésion au service commun de mettre fin à la précédente convention approuvée par la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, abroge la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 approuvant la mise à disposition de service de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour l'instruction du droit des sols, ainsi que la convention y afférant ;

- approuve la nouvelle convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du droit des sols;
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent avec la CCM et tout document s'y rapportant.

10) Procès-Verbal de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes du Montmorillonnais dans le cadre du transfert de compétence "élaboration et mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et promotion touristique du territoire"

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2014 relatif à la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et promotion touristique du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 acceptant les modalités de transfert proposées dans le rapport de la CLECT du 21 juillet 2016 ;

Considérant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence " Office de Tourisme " ;

Considérant que cette mise à disposition, à titre gratuit pour la durée d'affectation des biens à la compétence " Office de Tourisme ", est constatée par un procès-verbal qui précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition ;

Considérant que la Communauté de Communes du Montmorillonnais assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner, pendant la durée de la mise à disposition ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de mise à disposition, à la Communauté de Communes du Montmorillonnais, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence " Office de Tourisme " ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal et tout document s'y rapportant.

11) Mise à disposition du bâtiment « Office de Tourisme » à la Communauté de Communes du Montmorillonnais- Convention de partage des charges

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 approuvant le Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment affecté à l'Office de Tourisme à la date du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la Ville de Montmorillon met partiellement à disposition le bâtiment nécessaire à l'exercice de la compétence « élaboration et mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et promotion touristique du territoire » ;

Considérant que les installations du bâtiment ne permettent pas la prise en charge directe par la Communauté de Communes du Montmorillonnais des charges d'eau et d'électricité lui incombant ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Montmorillonnais de rembourser à la Ville de Montmorillon ses consommations d'eau et d'électricité ;

Vu le projet de convention de partage des charges établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de partage des charges telle que présentée ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais et tout document s'y rapportant.

12) Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M.)- Rapport d'activités 2015

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M.) retraçant l'ensemble des réalisations 2015 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport.

13) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais portant sur les exercices 2008 et suivants

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L243-7 II ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a inscrit à son programme 2015 le contrôle des comptes de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour les exercices 2008 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais en date du 8 novembre 2016 rendant public le rapport d'observations définitives ;

Considérant qu'en application de l'article L243-7 II du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la chambre Régionale des Comptes est transmis aux maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale contrôlé afin qu'il soit débattu en Conseil Municipal.

Monsieur GEVAUDAN explique que le développement des communes est lié à l'intercommunalité. Il souhaiterait que chaque année, le conseil municipal réfléchisse aux projets qui pourraient être portés par la Communauté de Communes. Il relève que le coefficient d'intégration fiscale est le plus bas du département, il faudrait réfléchir sur les équipements qui devraient être communautaires. Monsieur GEVAUDAN indique qu'il faudrait envisager un programme pluriannuel. De même, il retient que les ménages de l'intercommunalité supportent une charge fiscale proportionnellement plus importante que dans les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département.

Monsieur BOULOUX répond que pour les taxes foncières et d'habitation, depuis plus de 10 ans, La Ville n'a voté qu'une seule augmentation en 2010 de 1% et que les charges de centralité pèsent sur la Ville. Concernant le coefficient d'intégration fiscale, il relève que cela n'a pas empêché la Communauté de Communes de faire de nombreuses réalisations. Il faut retenir du rapport que la Communauté de Communes du Montmorillonnais fonctionne bien et qu'elle est bien gérée. Monsieur BOULOUX indique que la nouvelle intercommunalité élargie portera de nouveaux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes pour les exercices 2008 et suivants ;

14) Désignation des conseillers communautaires 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune va rejoindre au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du montmorillonnais et du lussacois et à l'extension aux communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaine.

Madame la Préfète, conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, prendra un arrêté de répartition des sièges après le 15 décembre 2016, afin de permettre aux collectivités de délibérer sur un éventuel accord local.

Monsieur le Maire rappelle que lors des différentes réunions préparatoires à la création de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2017, le sujet de la future gouvernance de l'EPCI à fiscalité propre a été évoqué.

Il ressort de ces réunions que la gouvernance de l'EPCI à FP créée se fera selon le droit commun, conformément à l'article L5211-6-1-II à V du CGCT.

Par conséquent, la commune faisant plus de 1 000 habitants, il convient de désigner les élus qui siégeront au sein du futur conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment l'article 35 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI) ;

Vu l'arrêté de projet de périmètre n°2016-D2/B1-010 du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre regroupant les communes d'Adriers, Antigny, Asnières-sur-Blour, Availles-Limouzine, Béthines, Bouresse, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, La Chapelle-Viviers, Civaux, Coulonges, Fleix, Gouex, Haims, Jouhet, Journet, L'Isle-Jourdain, La Bussière, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Lhommaizé, Liglet, Luchapt, Lussac-les-Châteaux, Mauprévoir, Mazerolles, Millac, Montmorillon, Moulismes, Moussac, Mouterre-sur-Blourde, Nalliers, Nérignac, Paizay-le-Sec, Persac, Pindray, Plaisance, Pressac, Queaux, Saint-Germain, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Léomer, Saint-Martin-l'Ars, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Savin, Saulgé, Sillars, Thollet, La Trimouille, Usson-du-Poitou, Valdivienne, Verrières, Le Vigeant et Villemort

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les réunions du COPIL en date du 20 septembre 2016, ainsi que la conférence des maires de l'ensemble des communes du futur EPCI en date du 20 juillet 2016, au cours desquelles la future gouvernance a été décidée ;

Considérant que les élus concernés par la fusion des communautés de communes du montmorillonnais et du lussacois et à l'extension aux communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaine ont décidé à l'unanimité la répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes en application du droit commun.

Considérant que la répartition des sièges en droit commun du futur conseil communautaire est la suivante :

Communes	Nombre de sièges	
	Titulaire(s)	Suppléant
Adriers	1	1
Antigny	1	1
Asnières-sur-Blour	1	1
Availles-Limouzine	2	0
Béthines	1	1
Bouresse	1	1
Bourg-Archambault	1	1
Brigueil-le-Chantre	1	1
La Bussière	1	1

La Chapelle Viviers	1	1
Civaux	2	0
Coulonges	1	1
Fleix	1	1
Gouex	1	1
Haims	1	1
L'Isle-Jourdain	2	0
Jouhet	1	1
Journet	1	1
Communes	Nombre de sièges	
	Titulaire(s)	Suppléant
Lathus-St-Rémy	2	0
Lauthiers	1	1
Leignes-Sur-Fontaine	1	1
Lhonnaizé	1	1
Liglet	1	1
Luchapt	1	1
Lussac-les-Châteaux	4	0
Mauprévoir	1	1
Mazerolles	1	1
Millac	1	1
Montmorillon	11	0
Moulistmes	1	1
Moussac-sur-Vienne	1	1
Mouterre-sur-Blourde	1	1
Nalliers	1	1
Nérignac	1	1
Paizay-Le-Sec	1	1
Persac	1	1

Pindray	1	1
Plaisance	1	1
Pressac	1	1
Queaux	1	1
Saint-Germain	1	1
Saint-Laurent-de-Jourdes	1	1
Saint-Léomer	1	1
Communes	Nombre de sièges	
	Titulaire(s)	Suppléant
Saint-Martin-L'Ars	1	1
Saint-Pierre-de-Maillé	1	1
Saint-Savin	1	1
Saulgé	1	1
Sillars	1	1
Thollet	1	1
La Trimouille	1	1
Usson-du-Poitou	2	0
Valdivienne	5	0
Verrières	1	1
Le Vigeant	1	1
Villemort	1	1
TOTAL	77	47

Considérant qu'il convient de désigner les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein de la nouvelle communauté de commune issue de la fusion des communautés de communes du montmorillonnais et du lussacois et à l'extension aux communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaine ont décidé à l'unanimité la répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes en application du droit commun en application de l'article 5211-6-2 b ou c qui sera créée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que conformément à l'article L5111-6-2 du CGCT, la désignation des conseillers communautaires doit se faire de la manière suivante :

- 1) **Dans les communes de moins de 1 000 habitants**, ils sont désignés dans l'ordre du tableau.
- 2) **Dans les communes de 1 000 habitants et plus:**

- Si la commune **obtient un nombre de sièges identique** à celui dont elle disposait précédemment, les conseillers communautaires sortants sont automatiquement reconduits, en application du a) du 1° de l'article L.5211-6-2 ;

- Si la commune **obtient davantage de sièges**, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes (cf. article L5211-6-2-b) ;

- Si la commune **perd des sièges** par rapport à la situation antérieure, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. (cf. article L5211-6-2-c)

Considérant que la loi NOTRe a instauré des suppléants pour les communes de 1 000 habitants ne disposant que d'un seul siège, aussi, comme l'indique l'article L5211-6-2 du CGCT : « Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »

Considérant que selon la répartition de droit commun, la commune de Montmorillon dispose de 11 sièges de titulaires et 0 siège de suppléant au sein du futur conseil communautaire ;

Aussi, après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en rappelant que c'est un scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre des élus présentés. Il précise que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Il est ainsi proposé de soumettre au vote deux listes, présentées ainsi :

Liste de Monsieur BOULOUX :

Fonctions	Qualité (M. ou Mme)	NOM	PRENOM
Maire	M.	BOULOUX	Yves
1er adjoint	M.	COLIN	Ernest
3ème adjoint	M.	BLANCHARD	Jean
4ème adjoint	Mme	DALLAY	Marie-Thérèse
5ème adjoint	M.	BOUTELOUP	Patrice
8ème adjoint	Mme	GAYOT	Françoise
CM déléguée	Mme	ABREU	Christelle
CM	Mme	COURAULT	Elisabeth
CM	Mme	NOEL	Jeannine
CM délégué	M.	GUILLON	Bernard
CM	M.	LABAUDINIÈRE	Guy

Liste de Monsieur GEVAUDAN :

Fonctions	Qualité (M. ou Mme)	NOM	PRENOM
CM	M.	GEVAUDAN	Guy
CM	Mme	WASZAK	Reine-Marie
CM	M.	LABRACHERIE	Joël

Le résultat du vote est le suivant : Liste de Monsieur BOULOUX : 22 voix

Liste de Monsieur GEVAUDAN : 7 voix

Par conséquent, M. Yves BOULOUX, M. Ernest COLIN, M. Jean BLANCHARD, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, M. Patrice BOUTELOUP, Mme Françoise GAYOT, Mme Christelle ABREU, Mme Elisabeth COURAULT, Mme Jeannine NOËL, M. Guy GEVAUDAN et Mme Reine-Marie WASZAK siégeront au sein de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du montmorillonnais et du lussacois et à l'extension aux communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaine qui ont décidé à l'unanimité la répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes en application du droit commun à compter du 1^{er} janvier 2017.

15) 19èmes Rencontres d'Artistes – Demande de subventions

Considérant que la manifestation Rencontres d'Artistes accueille chaque année entre 3000 et 4000 personnes leur permettant de découvrir l'art dans son ensemble (dessin, peinture, photo, gravure, sculpture...);

Considérant que cet événement se déroulera les 15, 16 et 17 avril 2017 et sera principalement réalisé par des artistes du Poitou-Charentes ;

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 9.000,00 euros T.T.C. selon le budget prévisionnel ci-annexé ;

Considérant que l'accueil de l'invité d'honneur peut nécessiter la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement ;

Considérant l'intérêt d'organiser ces 19^{èmes} Rencontres d'Artistes pour la Ville de Montmorillon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de réaliser les 19^{èmes} Rencontres d'Artistes qui se dérouleront les 15, 16 et 17 avril 2017 ;

- décide de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement éventuels uniquement pour l'invité d'honneur ;

- décide de fixer à 0,32 € le remboursement kilométrique uniquement pour l'invité d'honneur ;

- approuve le budget prévisionnel présenté à hauteur de 9.000,00 euros T.T.C. ;

- sollicite les participations financières :

- du Conseil Départemental
- du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable ;

- indique que la commune ne récupère pas la T.V.A ;

- précise que la Ville s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des cofinancements demandés à la Région Nouvelle Aquitaine et au Conseil Départemental dans le cas où ils ne seraient pas attribués.

16) 18^{ème} Salon du Livre - Demande de subventions - Attribution du prix de la Ville de Montmorillon - 6^{ème} prix du Polar Historique

Considérant l'opportunité de développer et de conforter l'animation culturelle en rapport avec l'Écrit à Montmorillon en proposant un 18^{ème} Salon du Livre ;

Considérant que cette manifestation culturelle se déroulera les 24 et 25 juin 2017 ;

Considérant que cette manifestation engendrera des frais de déplacement, d'accueil et d'hébergement ;

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 70.000 euros TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Montmorillon organise dans le cadre du Salon du Livre le 6^{ème} prix du Polar Historique ;

Considérant que la Ville souhaite récompenser l'écrivain choisi par un jury de professionnels après avoir lu les 5 livres en compétition ;

Monsieur GEVAUDAN demande si la Ville reprend un organisateur pour le Salon du Livre. Monsieur BOUTELOUP répond qu'un marché a été lancé et que le même prestataire que les années précédentes a été repris. Monsieur BOULOUX explique que le prestataire a donné satisfaction les autres années et qu'il a rendu la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de réaliser le 18^{ème} Salon du Livre fixé les 24 et 25 juin 2017 ;

- approuve le plan de financement prévisionnel présenté à hauteur de 70.000 euros TTC. ;

- décide de prendre en charge les frais de déplacement, d'accueil et d'hébergement ;

- décide de fixer à 0,32 € le remboursement kilométrique ;

- décide d'attribuer le "Prix de la Ville de Montmorillon" fixé à CINQ CENTS EUROS (500 euros), au lauréat désigné par le jury pour ce 6^{ème} prix du Polar Historique.

- sollicite la participation financière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable, du Conseil Départemental, de sponsors privés ;

- précise que la Ville ne récupère pas la T.V.A.

- précise que la Ville s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des cofinancements demandés à la Région Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental et aux sponsors privés dans le cas où ils ne seraient pas attribués.

17) Musée municipal - Affectation d'œuvres acquises en 2016

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt particulier de l'œuvre de Jehan BERJONNEAU, intitulée " Forêt Noire", acquise pour les collections Beaux-Arts du Musée, pour une valeur de 80 euros ;

Considérant que cette acquisition a reçu un avis favorable de la commission scientifique inter-régionale Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes des collections des musées de France le 22 janvier 2016, conformément à l'article L451-1 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Monsieur LABRACHERIE demande où en est le projet de Salle d'Exposition à la Médiathèque. Monsieur BOULOUX explique que le projet a pris du retard pour pouvoir intégrer un dispositif de traitement de l'air. Monsieur BOULOUX indique que l'objectif est que les travaux soient réalisés durant le 1^{er} semestre 2017. Il annonce également qu'une application a été créée sur le patrimoine de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter l'œuvre citée en annexe au musée municipal qui l'inscrira à son inventaire ;

- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

18) Musée municipal - Récolement décennal des collections (2007-2016)

Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004) ;

Vu le décret d'application n° 2002- 852 du 2 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004) ;

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011 prenant acte de l'inventaire des collections muséales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2014 mettant à jour l'inventaire des collections muséales ;

Considérant que l'article L. 451-2 du code du patrimoine (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) dispose que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Le personnel de la Ville de Montmorillon affecté au service du musée a procédé à ce récolement à partir de l'année 2007, et a également réalisé une saisie informatisée sur *Alienor.org*, base de données des collections des musées de la région.

Considérant qu'au 20 décembre 2016, au terme du récolement, les résultats portant sur l'état des collections sont les suivants :

- la liste des biens non vus ou manquants,	21
- la liste des biens détruits,	0
- la liste des biens inventoriés	404
- la liste à inventorier à l'issue du récolement	4

Considérant que la totalité de l'inventaire ainsi que les dossiers concernant les listes des biens sont annexés à ce procès-verbal.

Monsieur BOULOUX propose que dans le cadre d'une commission générale, le responsable du musée donne plus d'explications sur les objets manquants lors du récolement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve et valide l'état du récolement présenté incluant les procès-verbaux des 6 campagnes de récolement réalisées entre 2007 et 2016 ;

- Acte la fin de la réalisation du premier récolement décennal du Musée de France de Montmorillon ;
- Dégage la responsabilité du professionnel responsable des collections.

19) Travaux dans les cimetières – Convention

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant la convention relative aux travaux d'inhumation et d'exhumation à réaliser dans les cimetières Saint-Martial et Notre-Dame conclue avec la SARL ARTAUD ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 Décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite engager une réflexion sur le mode de gestion des travaux d'inhumation et d'exhumation dans les cimetières de Montmorillon ;

Considérant en conséquence qu'il convient de renouveler ce contrat pour une durée de six mois ;

Vu l'offre de prix fermes présentée par l'Entreprise pour une période de six mois ;

Vu la convention établie en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention susvisée entre la Ville de Montmorillon et la SARL ARTAUD.

- autorise M. le Maire à signer ce document et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.

20) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 2 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mise à jour des crédits – Programme Diagnostic AEP		
Investissement :		
16/1641 - Emprunt		- 30.600,00
13/131/163 - Subvention agence de l'Eau		45.600,00
20/203/163 - Etude Diagnostic AEP	15.000,00	
Régularisation écritures d'immobilisation – transfert de comptes – frais d'étude		
Investissement :		
041/2156 - Matériel spécifique d'exploitation	34.000,00	
041/203 – Frais d'études		34.000,00
	49.000,00	49.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

21) Budget Annexe Eau - Tarifs 2017

Vu les articles L 2221-11 et R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2015 fixant les tarifs du Service des Eaux pour l'année 2016 ;

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017 :

- 1,16 euros HT le prix du mètre cube d'eau ;
- 33,53 euros HT l'abonnement annuel ;
- 536,59 euros HT le branchement jusqu'à 4 mètres linéaires maximum inférieur ou égal à Ø 32, à ce tarif il convient d'ajouter le coût de la niche conforme à l'installation :
 - . 107,45 euros HT la niche ordinaire (fourniture et pose incluses)
 - . 413,29 euros HT la niche sous trottoir (fourniture et pose incluses)
 - . 181,52 euros HT la niche murale (fourniture seulement, la pose restant à la charge du demandeur) ;
- 1 002,47 euros HT le branchement jusqu'à 4 mètres linéaires maximum supérieur à Ø 32 ;
 - . 237,63 euros HT la niche ordinaire (fourniture et pose incluses) ;
- 76,02 euros HT le mètre supplémentaire au delà de 4 mètres ;
- 14,42 euros HT la pose et dépose d'un compteur ;
- 16,02 euros HT de frais de souscription d'un compteur ;
- 78,52 euros HT le remplacement d'un compteur gelé ;
- 109,27 euros HT la fermeture du branchement avec dépose du compteur ;
- 5,46 euros HT par relevé supplémentaire (au-delà de deux annuels) ;
- 25,00 euros HT l'heure pour tout autre travaux.

Monsieur BOULOUX rappelle que les tarifs de la Ville de Montmorillon sont les plus bas ou parmi les plus bas du Département.

Monsieur GEVAUDAN est contre l'augmentation trop importante des tarifs.

Monsieur CAFARDY relève que l'on parle de perspectives d'investissement pour traiter le manganèse pour justifier l'augmentation des tarifs. Il demande si ces investissements ont été chiffrés. Monsieur COLIN répond que le chiffrage n'a pas été fait. Monsieur CAFARDY trouve dommage de se constituer une épargne pour des investissements qui n'ont pas encore été décidés. Monsieur BOULOUX répond qu'il n'y a pas que le problème du manganèse, il y a également l'interconnexion avec Eaux de Vienne et le renouvellement des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 7 contre (Mme WAZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY)**, adopte les propositions de tarifs pour l'année 2017.

22) Travaux d'assainissement 2016 - Convention avec le SIMER

Vu l'article 3 du Code des Marchés Publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir à un marché public lorsqu'il exerce sur le cocontractant un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et que celui-ci réalise l'essentiel de ses activités pour lui ;

Considérant que la Ville de Montmorillon est adhérente du SIMER, les travaux réalisés par ce syndicat entre dans le cadre des contrats in house ;

Considérant la nécessité d'étendre le réseau d'assainissement rue des Mines dans la continuité des programmes précédents ;

Vu le devis établi par le SIMER faisant état d'une dépense de 69 910.45 € HT;

Vu le projet de convention établi en conséquence pour le même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis ;

- autorise M. le Maire à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant et en poursuivre sa réalisation aux conditions proposées.

23) Budget Annexe Assainissement Collectif- Tarifs 2017

Vu les articles L 2221-11 et R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2015 fixant les tarifs du Service de l'Assainissement collectif pour l'année 2016 ;

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017 :

- la redevance d'assainissement à :

* Partie fixe à 15,00 euros HT (forfait annuel par redevable non proratisé)

* 1,23 euros HT par mètre cube

- le branchement au réseau Eaux Usées et/ou Eaux Pluviales :

. dans le cadre d'une tranche d'assainissement..... 526,24 euros HT

- pose d'un regard de branchement 175,63 euros HT

- En dehors d'une tranche d'assainissement les prix des branchements sont ainsi fixés :

1^{er} branchement

- pour une distance de 4 m maximum..... 848,53 euros HT

- par mètre supplémentaire au-delà de 4 mètres linéaires 109,10 euros HT

2^{ème} branchement (dans la même tranchée)

- pour une distance de 4 m maximum..... 424,28 euros HT

- par mètre supplémentaire au-delà de 4 mètres linéaires 109,10 euros HT

- Collecte de matières de vidange à la STEP Les Mâts à 16,56 euros le m³ HT

- 25,00 euros HT l'heure pour tout autre travaux.

Monsieur GEVAUDAN indique que l'on parle de 3% d'augmentation. Cependant selon lui, l'augmentation de la part fixe ne pèse pas de la même manière selon la composition du foyer. Monsieur BOULOUX rappelle que les tarifs restent inférieurs à la moyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 7 contre (Mme WAZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY)**, adopte les propositions de tarifs pour l'année 2017.

24) Budget Annexe CEML – 8^{ème} Salon Livres en Fête – Demande de subventions

Considérant l'opportunité de développer et de conforter l'animation culturelle en rapport avec l'écrit à Montmorillon en proposant un Salon Livres en Fêtes ;

Considérant que la manifestation Livres en Fête est orientée vers l'ensemble des maisons d'édition indépendantes juridiquement et financièrement, indépendantes des grands groupes qui forment l'ensemble de l'édition française ;

Considérant que cet événement se déroulera le 24 septembre 2017 et que chaque éditeur participant pourra présenter ses activités et vendre ses produits à l'occasion de ce week-end avec entrée gratuite pour le public ;

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 2.000,00 euros H.T. selon le budget prévisionnel ci-annexé ;

Considérant que pour le besoin de cette manifestation il convient de fixer un tarif spécifique de droit de place à 20,00 euros T.T.C. la table pour la durée totale du salon ;

Considérant que l'exonération du droit de place sera accordée aux associations locales sans activité commerciale sur le salon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de réaliser le 8^{ème} Salon Livres en Fête le 24 septembre 2017 ;

- décide de fixer un tarif spécifique de droit de place à 20,00 euros T.T.C. la table pour la durée totale du salon ;

- approuve le budget prévisionnel présenté à hauteur de 2.000,00 euros H.T. ;

- confirme l'exonération du droit de place accordée aux associations locales sans activité commerciale sur le salon ;

- sollicite la participation financière :

- du Conseil Départemental,
- du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat de Développement Durable ;

- précise que la Ville s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des cofinancements demandés à la Région Nouvelle Aquitaine et au Conseil Départemental dans le cas où ils ne seraient pas attribués.

25) Budget annexe SPANC - Tarif 2017

Vu la délibération du 16 décembre 2015 fixant le tarif pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du contrôle pour l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe le tarif du contrôle à 40 euros TTC.

26) Motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de réorganisation de l'instruction des cartes nationales d'identité.

Aujourd'hui, les demandes de cartes nationales d'identité sont instruites dans chaque commune et transmises à la Sous-Préfecture de Montmorillon pour l'établissement de la carte.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité soient gérées comme les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes équipées d'ores et déjà de dispositif de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, dont la Ville de Montmorillon.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, qui pourront être amenés à effectuer parfois plus de 20 km pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Par ailleurs, ce transfert d'une charge importante par l'Etat aux communes équipées de dispositifs de recueil, particulièrement la Ville de Montmorillon, est assorti d'une « compensation » forfaitaire que l'on peut qualifier de dérisoire, tandis que les baisses imposées des dotations de fonctionnement se poursuivent, fussent-elles minorées en 2017.

L'Etat fait pression sur les communes pour qu'elles réduisent le nombre d'agents municipaux. En ce qui concerne le service Citoyenneté de la Ville de Montmorillon, doté des moyens humains nécessaires pour ses missions actuelles, il ne sera absolument pas à même de faire face à effectifs constants, à l'afflux de demandes de cartes nationales d'identité (en nombre considérablement supérieur aux demandes de passeports). Cela pourrait de toute évidence entraîner une surcharge de travail très préjudiciable pour les agents concernés, et des délais de traitement très excessifs pour les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **25 votes pour et 4 abstention (Mme WAZAK, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. LABRACHERIE)**, est fermement opposé à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR GEVAUDAN : DENOMINATION DE RUE

Suite à la sollicitation du « Collectif Laïcité de la Vienne », Monsieur GEVAUDAN propose de renommer la rue Nouvelle, rue de la laïcité. Il indique que le choix de cette rue semble pertinent du fait qu'on y trouve un temple. Monsieur BOULOUX indique qu'il n'y est pas opposé, la laïcité prise dans le bon sens du terme étant un principe important. Une réflexion sera menée pour trouver quelle rue ou espace public pourrait être renommé.

LA SEANCE EST LEVEE A : 23h00

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL

Madame WASZAK
(Représentée par M. GEVAUDAN)

Madame BURBAUD
(Représentée par M. BOULOUX)

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY
(Représenté par M. LABRACHERIE)

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Madame GONON-MERCIER

Madame ROUSEYROL

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD

Monsieur CAFARDY

Madame GAYOT
(Représentée par M. GUILLON)

Madame ABREU

Madame ROCHEREAU

Madame DEMOIS-NALLET
(Représentée par Mme DALLAY)

Monsieur BETTON

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER